



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune de La Verrière

**DECISION DU MAIRE**

N°2024-097

**MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** l'article L.2122-1 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité de service en cas d'absences prolongées d'agents (départs, retraite, maladie...);

**Considérant** la proposition de convention du CIG qui répond aux besoins de la collectivité quant au remplacement et l'accompagnement administratif de tout agent (sauf accueil et régie),

**DECIDE :**

**Article 1** : De signer la convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2024.

**Article 2** : Dit que la collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon un tarif horaire fixé et révisé chaque année par le centre de gestion ( *Annexe 1*).

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 011.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à La Verrière, le 28 octobre 2024,**

